

**Autorité de régulation des jeux en ligne  
ARJEL**

Compte-rendu des délibérations du collège

Samedi 5 juin 2010

Le 5 juin 2010 le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2010-010 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société SPS Betting France dans la catégorie « paris sportifs » (homologation portant le n°0007-PS-HOM-2010-06-05).
- ❖ Décision n°2010-011 portant délivrance de l'agrément n°0007-PS-2010-06-05 à la société SPS Betting France dans la catégorie « paris sportifs ».
- ❖ Décision n°2010-012 portant délivrance de l'agrément n°0003-PO-2010-06- 05 à la société TABLE 14 dans la catégorie « jeux de cercle ».
- ❖ Décision n°2010-013 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société La Française des Jeux dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n°0013-PS-HOM-2010-06-05).
- ❖ Décision n°2010-014 portant délivrance de l'agrément n° 0013-PS-2010-06-05 à la société La Française des Jeux dans la catégorie « paris sportifs ».